



Relevé de décisions

Compte-rendu	No	Date/heure
Conseil Municipal		Jeudi 28 septembre 2017

Notes de :	
Participants :	CHAMBON Denis ; CONSTANTIN Lydia; DURIEUX Robert ; FERMOND Cédric ; KARSENTY Eddie ; PIAZZA Livio ; SAVOYE Frédérique
Excusé(e) :	BRICHE Alain donne pouvoir à KARSENTY Eddie ; CARMONA Serge donne pouvoir à DURIEUX Robert ; CHARDON Jean- Pierre ; DURIF Marie-Christine qui donne pouvoir à CHAMBON Denis ; POURRAT Pierre donne pouvoir à PIAZZA Livio

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/07/2017

1 / Décision Modificative n°1 – Budget Communal

Monsieur le Maire informe le conseil des deux avis d'attribution de subvention reçus par la région. Il souhaite inscrire au budget la recette correspondant à la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le parking, soit 12 739 €.

Cette nouvelle recette sera affectée à l'entretien des bâtiments publics.

De même, diminution du compte 65738 pour affectation au compte d'entretien des bâtiments publics pour 5 000 €.

Proposition de la Décision Modificative n°1

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		5 000.00 €
D 615221 : Bâtiments publics		12739.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		17739.00€
D 023 : Virement section investissement	12739.00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12739.00 €	
D 65738 : Autres organismes publics	5000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	5000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	12739.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	12739.00€	
R 1322 : Régions		12739.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		12 739.00€

Délibération du Conseil :
Approuvé par 9 voix / 9 votants ou représentés

2 / Instauration du Droit de Prémption Urbain

Vu les articles L 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de prémption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Ce droit de prémption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :

- de mettre en œuvre un projet urbain
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- de permettre le renouvellement urbain
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus et notamment pour l'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 26 juillet 2017, Monsieur le Maire propose d'instaurer le Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017, a donné délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu.

Délibération du Conseil :
Approuvé par 9 voix / 9 votants ou représentés

3/ Tarif d'utilisation de la borne électrique communale par l'Ablette Rhodienne le 16 et 30 septembre 2017

L'ablette Rhodienne, association dont le siège se situe à la Mairie du Péage de Roussillon a demandé à la commune d'utiliser la borne électrique pour les journées des 16 et 30 septembre 2017. L'association a proposé de régler une somme correspondant à l'utilisation de cette borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne rien faire payer à l'association pour l'utilisation de la borne électrique.

Délibération du Conseil :
Approuvé par 9 voix / 9 votants ou représentés

4 / Rapport sur le prix et la qualité du service eau de l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Saint-Alban du Rhône de l'année 2016.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

5 / Renouvellement convention SPA pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle les besoins de la commune de Saint-Alban du Rhône de signer une convention de fourrière pour la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique. Cette convention est proposée par la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est- Parc des activités des Vallières, 12 rue de l'industrie à Brignais (69530). Le coût est un montant forfaitaire d'indemnité de 0,35 € par an et par habitant. La commune retiendra les chiffres de l'Insee pour le nombre d'habitant. Pour l'année 2017 la population totale retenue par l'Insee est 875. Le montant s'élèvera donc à $875 \times 0,35$ soit 306,30 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est- Parc des activités des Vallières, 12 rue de l'industrie à Brignais (69530) dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

6 / Subvention 2017 : Association Syndicale Autorisée du canal de la Varèze. (A.S.A)

Suite au Vote du Budget Primitif 2017 et sur proposition de la commission association il était convenu de verser une subvention à l'A.S.A (Association Syndicale Autorisée du canal de la Varèze). Mais celle-ci a été oubliée lors de la prise de la dernière délibération.

Il convient donc de rectifier et de prendre cette délibération sur l'exercice 2017.

La somme proposée est la même que l'année dernière : 1 300 €, plus une subvention exceptionnelle de 500 € proposée pour la réparation du tracteur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention générale de 1 300 € et 500 € à titre exceptionnel.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 11 voix / 11 votants ou représentés

7) Questions diverses :

- Contrat de Marie-Christine Collange : ménage pendant la partie temps scolaire ; partie aux services techniques

- Compétence Petite Enfance (0-3 ans) :

Contrat enfance-jeunesse pour la période 2016-2018 conclu par les communes de Saint-Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu

Construction d'un pôle petite enfance, financé par la commune de Saint-Clair du Rhône, avec passage de 17 à 36 places : l'inauguration vient d'être

effectuée.

Proposition d'adhésion à ce pôle fait par ces deux communes aux communes de Clonas, de Saint-Prim et de Saint-Alban : ouverture du pôle petite enfance en septembre 2018 (avec facturation en 2019), définition d'une fourchette d'heures par commune, base tarifaire moyenne de 2,69 € l'heure à charge de la commune (selon QF des familles : de 1,17 € à 3 € l'heure).

- Rentrée scolaire : nouvelles enseignantes, effectifs, nouveaux horaires
En PS & MS : Virginie Ghebbano et Jessica Daclin (27 enfants)
En GS & CM1 : Céline Rodia et Clémence Teixeira (18 enfants)
En CE1 & CE2 : Mathilde Rulliere & Céline Rodia (22 enfants)
En CP & CM2 : Gwenaëlle François et Céline Rodia (21 enfants)
L'effectif de notre école s'élève à 88 élèves, dont 40 en classes maternelle et 48 en classes élémentaires.
- Comité de pilotage (COPIL) CCPR / CCTB : délibération des E.P.C.I. sur le projet de fusion en janvier-février 2018, délibération des communes entre juin et septembre 2018
- CCPR : recherche d'un emplacement pour l'espace multiculturel
- Demande de partenariat à la CNR pour la restauration de l'éolienne
- CNPE : Mr Emmanuel Villard, nouveau directeur, a été reçu en mairie : évocation des partenariats sollicités pour les projets communaux
- Travaux en cours : muret en galet sur chemin d'accès à la propriété Foray, expertise escalier de la mairie le 22/08 (nouveaux devis demandés par l'expert), peinture église, travaux d'électricité à l'église suite au rapport Socotec, barrière Chemin de la Varèze, parcours de santé, permis de construire déposé pour l'ALSH
- Participation aux championnats du monde (Florian Galvane) : récompense à remettre lors des vœux
- Associations : changements bureau (sou, tennis), association Espoir (marche du dimanche 13 mai 2018 à Saint-Alban)